



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2023- 10-03-00002 modifiant l'arrêté préfectoral
portant convocation des électeurs
à l'élection de juges consulaires
au Tribunal de commerce de Tarbes pour l'année 2023**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.723-1 à L.723-14, L.731-3 et L.732-3 et R. 723-1 à R.723-31 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance n°2004-328 du 15 avril 2004 relative à l'élection des délégués consulaires et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 fixant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et de chambres des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2023-09-29-00001 du 29 septembre 2023 portant convocation des électeurs à l'élection de juges consulaires au tribunal de commerce de Tarbes pour l'année 2023 ;

Considérant que, suite à une indisponibilité de l'un des membres de la commission d'organisation des élections, il y a lieu de modifier l'horaire du premier tour du scrutin ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N°65-2023-09-29-00001 susvisé est modifié comme suit : les termes « 10 heures » sont remplacés par « 11 heures ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Article 3 : M le préfet des Hautes-Pyrénées et M. le président du Tribunal de commerce de Tarbes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site Internet des services de l'État.

Fait à Tarbes, le 03 OCT. 2023

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN